

ARRETE DE NUMEROTAGE

N° 22-348

L'adjoint au maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le décret du 4 février 1805 ;

VU le décret n°94-112 du 19 décembre 1994 et notamment son article 4 ;

VU le permis de construire 094 080 21 1006 délivré le 09 août 2021 pour la construction d'un lycée et de logements de fonctions, sur la parcelle cadastrée section H 212.

ARRETE

Article 1 :

L'entrée des logements de fonctions aura comme attribution de numérotage le numéro 106 rue de la Jarry,

L'entrée du lycée aura comme attribution de numérotage le numéro 108 rue de la Jarry,

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au service du cadastre.

Article 3 : Le présent arrêté après notification sera adressé au demandeur et au bureau de Poste Principal de Vincennes.

Le 6 juillet 2022
Pierre LEBEAU
Chargé de l'urbanisme, des grands travaux, de l'habitat et des travaux
de construction, d'entretien et de maintenance des équipements publics
Signé électroniquement



